



**Marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des couvertures de collèges départementaux du département de Loire  
Atlantique (44)**

**Procédure Q064RD**

**FICHER DE RÉPONSES AUX QUESTIONS**

## 1. CADRE DE QUESTIONS / REPONSES

N° Question	QUESTIONS CANDIDAT	REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE
1	Pouvez-vous préciser le rôle du BET Fluides/Ventilation et du BET Thermique dans ce dossier de réfection de couvertures ?	<p>Sur le rôle du BET fluides / ventilation et du BET thermique, au regard des enjeux techniques associés aux toitures et conformément aux attendus du CCTP (liste non exhaustive) :</p> <p>Le BET thermique:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– analyser l'état de l'isolation existante et proposer des améliorations en cohérence avec les objectifs fixés au programme, notamment les niveaux de résistance thermique visés ;</li><li>– vérifier la cohérence des solutions retenues avec le fonctionnement global du bâtiment (confort d'été, risques de condensation, continuité de l'enveloppe) ;</li><li>– contribuer à l'analyse technico-économique des variantes d'isolation ;</li><li>– intégrer, le cas échéant, les contraintes liées à une éventuelle solarisation des toitures.</li></ul> <p>Le BET fluides / ventilation:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– identifier et traiter les émergences en toiture (ventilation, désenfumage, extracteurs, etc.), fréquemment à l'origine de désordres ;</li><li>– vérifier le bon fonctionnement des réseaux existants après réfection (prises d'air, rejets, équilibre des débits) ;</li><li>– adapter ou repositionner, si nécessaire, certains équipements en lien avec les travaux de couverture ;</li><li>– assurer la coordination avec les exigences d'accessibilité et de maintenance en toiture.</li></ul>

N° Question	QUESTIONS CANDIDAT	REPOSES DU MAITRE D'OUVRAGE
2	L'architecte doit-il être obligatoirement mandataire du groupement ou ce choix est-il libre ?	<p>Le choix du mandataire est libre.</p> <p>Il n'est pas imposé que l'architecte soit mandataire du groupement.</p> <p>En revanche, les compétences attendues devront être couvertes par l'équipe de maîtrise d'œuvre, conformément aux pièces du dossier de consultation.</p>